

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 9 MARS 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE Jean-Pierre, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Mme ROUSSET-GOMEZ

21 - 14 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE «AIDE AUX TEMPS LIBRES ALSH »

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, conseillère municipale :

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement dans le cadre de l'Aide Financière « Aide aux Temps Libres ALSH » pour les équipements suivants :

1. ALSH Extrascolaire municipal d'Orthez
2. Accueil Jeunes d'Orthez
3. CLAE municipal d'Orthez

Les familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal au quotient familial de référence inscrit dans le règlement intérieur de l'année N, bénéficient d'une contribution de la CAF.

Ce droit s'applique pour les accueils extrascolaires, le mercredi à la journée et à la demi-journée ainsi que pour les accueils adolescents dans le cas d'activités payantes uniquement.

La contribution de la CAF vient en déduction de la participation de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 mars 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

